



FORFAITS SÉMINAIRES



Forfait « journalier standard »

CHF 87.- / personne

- Location salle, matériel technique, eaux minérales sur tables
- Pause standard du matin (boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie)
- Lunch en brasserie pour la pause du midi
- Pause standard de l'après-midi (boisson chaude, jus d'orange, pâtisserie)

Forfait « journalier supérieur »

CHF 116.- / personne

- Location salle, matériel technique, eaux minérales sur tables
- Pause standard du matin (boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie)
- Lunch en salle à manger pour la pause du midi
- Pause supérieure (boisson chaude, jus d'orange, 2 canapés salés, 2 mignardises sucrées, fruits coupés)

Forfait « résidentiel standard »

CHF 251.- / personne

- Location salle, matériel technique, eaux minérales sur tables
- Pause standard du matin (boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie)
- Lunch en brasserie pour la pause du midi
- Pause standard de l'après-midi (boisson chaude, jus d'orange, pâtisserie)
- Dîner en brasserie
- Hébergement en chambre standard avec petit-déjeuner (1 personne par chambre)

+ Taxe séjour (CHF 3.- / personne / nuit)

Forfait « résidentiel supérieur »

CHF 329.- / personne

- Location salle, matériel technique, eaux minérales sur tables
- Pause supérieure (boisson chaude, jus d'orange, 2 canapés salés, 2 mignardises sucrées, fruits coupés)
- Lunch en salle à manger pour la pause du midi
- Pause supérieure (boisson chaude, jus d'orange, 2 canapés salés, 2 mignardises sucrées, fruits coupés)
- Dîner en salle à manger
- Hébergement en chambre supérieure avec petit-déjeuner (1 personne par chambre)

+ Taxe séjour (CHF 3.- / personne / nuit)

Location salle hors forfait

- Journée CHF 150.-
- 1/2 journée CHF 100.-



LES CONDITIONS

En cas d'annulation de la part du client, ce dernier s'engage selon les dispositions suivantes :

- Annulation de la manifestation **7 jours** avant la date : **10 %** du montant total de la prestation à régler
- Annulation de la manifestation **48 heures** avant la date : **40 %** du montant total de la prestation à régler
- Annulation de la manifestation **24 heures** avant la date : **80 %** du montant total de la prestation à régler

Si aucune annulation n'a été signalée par écrit au jour et à l'heure de l'événement, l'établissement est en droit de facturer **100 %** du montant total convenu.

Toute annulation de la part du client devra être signalée par écrit (courrier, e-mail).

Le nombre définitif de participants devra être communiqué au plus tard **48 heures** avant l'événement.

En cas de diminution entre le nombre de participants fixé par le client suivant le délai ci-dessus et le nombre définitif/réel à l'heure de l'événement, les conditions suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à un écart de **15 %** en dessous : Facturation du nombre réel de participants.
- Plus de **15 %** en dessous : Facturation du nombre de participants prenant en compte la tolérance de **15%**.

En cas d'augmentation du nombre participants au moment de l'événement – sous réserve que cela soit réalisable pour l'établissement : Facturation du nombre réel de participants.
